



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-109

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-109-AU
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

OBJET : Signature d'un avenant n°6 dans le cadre du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes n°2019 – FCS – 0052.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°6 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, suite à la réactualisation des bâtiments concernés, comme détaillé ci-dessous :

- la révision des cibles thermiques NB comme prévu contractuellement à l'article 10.4 du CCTP,
- la prise en charge du nouveau point de livraison gaz des serres de Valnay site n°56,
- la prise en charge du nouveau point de livraison gaz de l'école Louise Michel site n°29,
- les nouvelles redevances de maintenance P2 et de garantie totale P3 de l'école Louise Michel site n°29.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De conclure un avenant n°6 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTION Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex,

ARTICLE n°2 : De préciser que cet avenant n°6 a une incidence financière sur le marché n°2019-FCS-0052 à hauteur de - 998 480,76 €.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société ENGIE

Fait à Etampes, le - 7 JUIN 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

10 JUIN 2024

